

Je contrôle mon matériel

Avant d'utiliser du matériel je vérifie que :

- les carters de protections sont présents, correctement fixés, en bon état
- le bouton on/off fonctionne,
- les poignées sont en bon état
- les lames sont affûtées
- il n'y a pas de fuites d'huile ou carburant
- les caches anti projections sont présents



Débrancher avant
d'effectuer une activité
de maintenance
ou une réparation

Entretien du matériel = Sécurité renforcée

Echauffez-vous avant l'effort



CONTACT

Secrétariat du service médecine
préventive et conseil médical

02.38.75.66.21
medecine.preventive@cdg45.fr

ASSISTANT
DE
PRÉVENTION



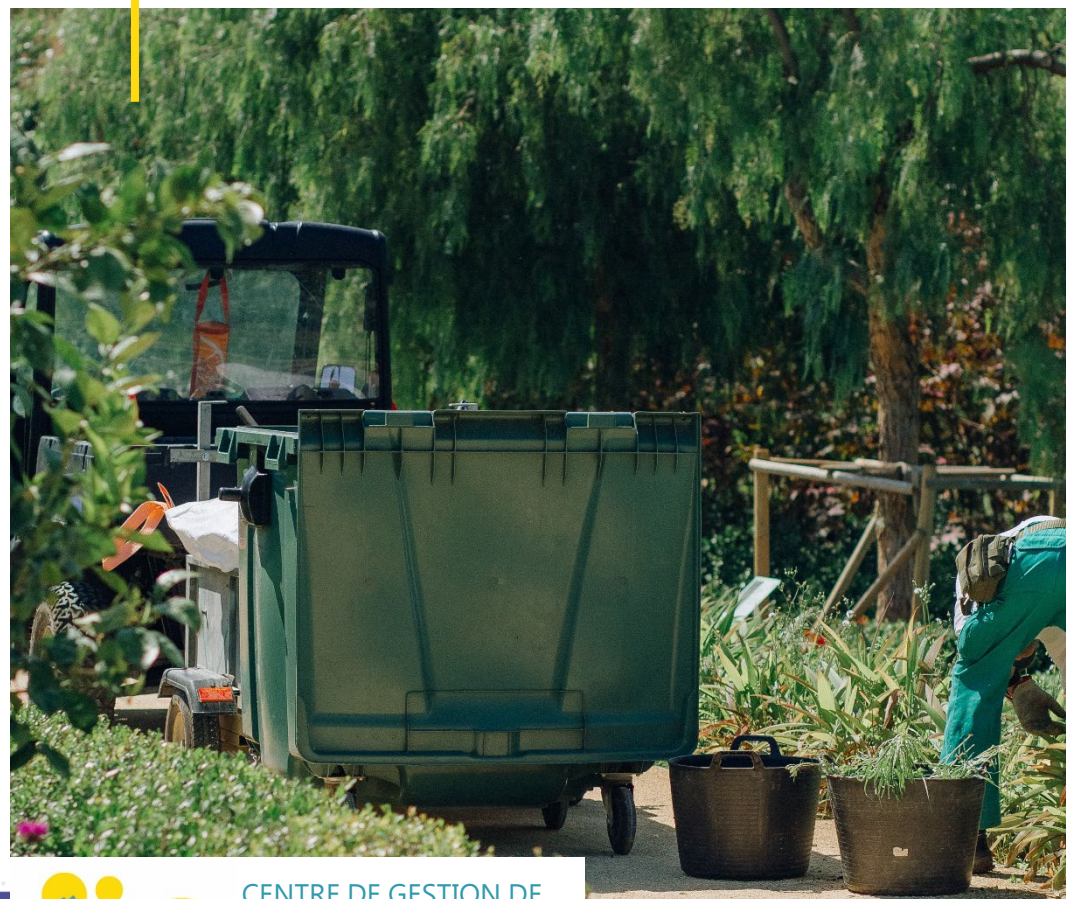
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret

20 avenue des Droits de l'Homme - BP 91249 - 45002 ORLÉANS Cedex 1

Tél. : 02.38.75.85.45 - www.cdg45.fr

👍 LES BONNES PRATIQUES

DES AGENTS DES ESPACES VERTS



CENTRE DE GESTION DE
LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DU LOIRET.

Je m'équipe

Protection des Yeux

Protégé contre les projections, éclats, poussières

Lunette ou sur lunette avec protection latérale NF EN 166



Protection de la tête

Protégé contre les chutes d'objet et les chocs
Casque NF EN 397

Protection auditive

Protégé des bruits lors des travaux et environnement bruyants

Bouchons moulés idéalement ou casque anti bruit NF EN 352-1



Protection des Mains

Protégé des coupures piqures

Avec un indice à la coupeure, à l'abrasion, à la perforation à 4



Chaussures de Sécurité

Avec un indice de protection S3

Prévoir des Bottes également en S3



Vêtements de travail

Protégé la peau et le corps

Les plus couvrants possibles et en haute visibilité

Contre les intempéries NF EN 343
Contre le froid NF EN 342 Avec genouillères intégrées idéalement

Protection contre les chutes

Obligatoire pour le travail en nacelle, en hauteur, élagage
Soumis à contrôle périodique



Quelles sont les obligations de la collectivité ?

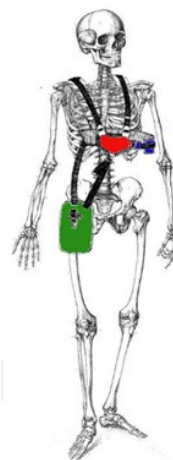
La collectivité doit mettre à la disposition des agents des équipements de protection individuelle conformes à la réglementation (marquage CE apposé sur l'équipement ou l'emballage) appropriés aux risques à prévenir et ce, de façon gratuite, chaque fois que cela est nécessaire.

Quelles sont les obligations des agents ?

Les agents utilisateurs des EPI sont tenus de :

- respecter les conditions d'utilisation, de stockage et d'entretien
- signaler les équipements défectueux, usés ou abîmés
- porter les EPI mis à leur disposition pour se protéger

Les bonnes postures



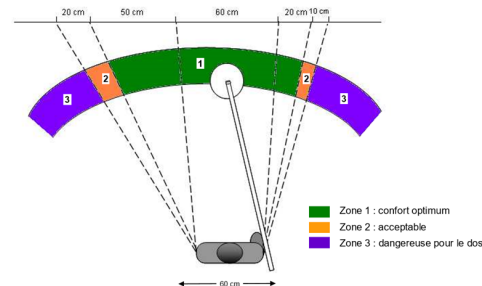
REGLAGE DU HARNAIS

Le réglage du harnais assure un maintien homogène de l'outil et s'avère capital pour l'équilibre de l'ensemble homme-débroussailluse.

1. Réglage des sangles d'épaules pour positionner la plaque pectorale contre le bas du sternum (en rouge).
2. Serrage de la sangle pectorale. Obtenir une tension homogène pour l'ensemble des sangles (en bleu).
3. Positionner la plaque fémorale : le crochet de fixation doit être 10cm sous l'os de la hanche (en vert).



Afin de limiter les rotations néfastes pour le rachis lombaire, voici les largeurs de travail conseillées



Ratisser : Ayez les pieds bien écartés et stables. Maintenez le dos bien droit et rapprochez le plus possible l'outil du corps. Le tronc reste droit et la jambe en fente avant pour avancer le râteau. Faites travailler les jambes à la place des bras et ne bougez pas la région lombaire pour éviter flexions et rotations.



Taille haie :

Les pieds écartés à la largeur du bassin, en position de fente en avant, pour garder le dos droit

